



Président : M. Jorge E. ILLUECA (Panama).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Comme les membres s'en souviendront, le 20 décembre 1982 l'Assemblée générale a adopté la décision 37/438, intitulée « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement ». Par cette décision, qui a été adoptée sur proposition du Président, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'examen afin que les consultations officielles puissent se poursuivre après la suspension de la session.

2. Cette question a été examinée depuis la trente-quatrième session de l'Assemblée générale qui a décidé, conformément à sa résolution 34/138 du 14 décembre 1979, d'ouvrir, lors de sa onzième session extraordinaire, en 1980, une série de négociations globales et soutenues sur la coopération économique internationale pour le développement, qui devraient inclure des questions importantes dans le domaine des matières premières, de l'énergie, du commerce, du développement et en matière monétaire et financière. La décision de l'Assemblée générale répondait à une profonde préoccupation de la communauté internationale, et en particulier des pays en développement, devant l'absence de progrès concrets pour établir un nouvel ordre économique international.

3. Aujourd'hui, la situation est grave. Toute une série de réunions et de conférences internationales n'ont pas réussi à obtenir des progrès significatifs dans les efforts de la collectivité internationale pour aider les pays du tiers monde à promouvoir leur développement. La grave crise économique qu'a connue le monde ces deux dernières années a eu de sérieuses répercussions sur la grande majorité des pays en développement, ainsi qu'il a été signalé dans la Plate-forme de Buenos Aires, adoptée à la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des 77, tenue du 28 mars au 9 avril 1983¹. La stagnation du produit intérieur brut, l'endettement, la détérioration des termes de l'échange, l'impossibilité d'obtenir des ressources financières à des conditions avantageuses, les ravages causés par le protectionnisme croissant et une liquidité internationale insuffisante ont amené beaucoup de ces pays à une situation de dépression économique et sociale profonde.

4. Si l'on ajoute à ce tableau la situation difficile dans laquelle se trouvent les pays les plus pauvres, assaillis par les problèmes du chômage, de la faim, de la malnutrition et de la santé, je ne me tromperai guère en affirmant et en soulignant que si ces conditions se maintiennent, les répercussions sociales de la crise économique risquent d'amener un grand nombre de ces pays à des désastres

politiques incalculables qui auraient des conséquences négatives sur la paix et la sécurité internationales.

5. Je pense qu'il est du devoir fondamental de l'Assemblée générale en tant qu'organisme le plus représentatif de la communauté internationale, de prendre les décisions urgentes qui permettraient d'atténuer ces problèmes à court terme, et en même temps d'entreprendre des négociations à forte teneur politique qui donneraient la possibilité d'assurer un développement juste et équilibré de l'économie internationale, en particulier des pays en développement, en introduisant les changements qui s'imposent dans les relations économiques internationales.

6. Tout le monde s'accorde à reconnaître l'interdépendance des économies des pays en développement et des pays développés. Je suis convaincu que l'essor économique de chaque pays et groupe de pays dépend dans une large mesure des conditions de croissance et de stabilité des autres pays. L'amélioration des conditions économiques et sociales des pays du Sud ne peut manquer d'avoir des répercussions favorables sur la reprise des économies du Nord et c'est un facteur que nous ne pouvons pas ignorer mais que nous devrions au contraire encourager.

7. Les efforts qui ont été déployés pour faire progresser les négociations globales ne sauraient s'arrêter. Tout au contraire, l'Assemblée générale devrait les relancer et les réorienter de façon que toutes les parties intéressées puissent parvenir à des accords très larges. Certains estiment que les Nations Unies n'ont pas actuellement la capacité de faire quelque chose de constructif dans le domaine des négociations globales, à une époque où les conflits politiques sont aigus et où les tensions internationales augmentent. En fait, il est inquiétant de constater que, quelques semaines avant la fin de la troisième année de cette décennie, aucun progrès n'a été fait pour atteindre les objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement.

8. Je reconnais qu'il est difficile, à l'Assemblée générale, de parvenir à des accords définitifs, mais il n'en est pas moins vrai qu'une attitude politique ouverte et souple de la part de tous les intéressés pourrait prélever à l'ouverture de négociations larges et interdépendantes. Unissons nos efforts pour démontrer à ceux qui croient que le moment n'est pas opportun pour obtenir un progrès décisif, que l'Assemblée peut au moins lancer un signal d'espoir qui indiquerait qu'ici, aux Nations Unies, un nouveau processus de coopération dans le domaine économique est entamé. Souvenons-nous que cette session se terminera le 20 décembre et qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps pour parvenir à des réalisations constructives.

9. Il importe pour parvenir à un accord sur la mise en marche de négociations globales, d'abandonner les attitudes dogmatiques et méfiantes qui, par le passé, ont entravé les consultations entre les différents groupes de pays.

10. En tant que président de l'Assemblée générale, je vous invite cordialement à coopérer dans cet effort

commun pour le bien de l'humanité; et, afin de créer l'atmosphère de confiance réciproque qui est indispensable dans cette difficile entreprise, engageons-nous à éviter les récriminations réciproques qui détruisent souvent tout progrès positif. Pour ma part, je suis disposé à faire tout ce qui sera possible pour que l'Assemblée, avec le concours de tous les Etats Membres et du Secrétaire général, puisse prendre une décision sage et constructive pour ouvrir les négociations globales dès que possible.

11. Je donne la parole au représentant du Mexique qui va prendre la parole au nom du Groupe des 77.

12. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*]: Monsieur le Président, le Groupe des 77 tient à vous exprimer sa satisfaction de vous voir diriger, avec habileté et fermeté, les travaux de l'Assemblée générale. Votre vaste expérience politique et diplomatique, votre fidélité éprouvée aux causes des Nations Unies et votre action vigoureuse en faveur du nouvel ordre économique international prennent une signification particulière en ce moment.

13. Nous avons entendu votre décision de convoquer cette réunion comme une preuve évidente de l'intérêt que vous accordez à cette question capitale pour la coexistence des Etats et pour le renforcement de la sécurité collective. Nous apprécions également cette initiative opportune dans laquelle nous voyons la reconnaissance du fait que nous nous rapprochons d'une décision politique définitive à ce sujet. C'est aussi une indication très claire de la façon dont vous vous proposez d'user votre autorité pour encourager les consultations nécessaires afin que les négociations globales puissent commencer dès cette Assemblée. Le Groupe des 77 est toujours disposé au dialogue et vous offre, par mon intermédiaire, sa plus entière coopération.

14. Le retard prolongé et injustifiable de l'ouverture des négociations ne saurait être attribué de quelque façon que ce soit aux pays en développement. Au contraire, nous les avons proposées et encouragées et nous avons démontré en toutes circonstances que nous étions disposés au dialogue et à l'entente.

15. Mon prédécesseur à la présidence du Groupe des 77 a eu l'occasion d'exprimer les points de vue au Groupe, ici même, il y a quelques semaines. Il a rappelé que la Septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, et la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des 77, qui s'est tenue à Buenos Aires, du 28 mars au 9 avril 1983, étaient convenues d'une nouvelle façon souple et constructive d'aborder la crise. Le schéma en deux phases a été conçu en tenant compte des réalités de notre temps et des préoccupations exprimées par un certain nombre de pays et groupes de pays qui, jusqu'à présent, avaient empêché l'ouverture de ces négociations. Nous avons proposé — et nous proposons encore — des solutions conformes à nos principes, qui tiennent compte à la fois de la nécessité de prendre des décisions immédiates pour atténuer les conséquences de la crise et du caractère urgent d'un processus de négociations tendant à transformer l'ordre économique qui règne actuellement, en particulier les relations monétaires et financières.

16. Le Groupe des 77 réaffirme une fois de plus son attachement à l'ouverture de ces négociations globales et souhaite obtenir des réponses sérieuses et durables aux problèmes fondamentaux qui se posent à tous : les taux d'intérêt élevés, l'inflation, le déficit de la balance des paiements, les problèmes de liquidité, le chômage et les phénomènes qui sont à l'origine de tout cela, c'est-à-dire

la détérioration croissante des termes de l'échange, le protectionnisme exacerbé et l'emploi de la puissance économique en faveur de la course aux armements.

17. Les ministres des affaires étrangères des Etats membres du Groupe des 77 ont réaffirmé, dans la déclaration qu'ils ont adoptée à leur septième Réunion annuelle, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 6, 7 et 10 octobre 1983 [*voir A/38/494, annexe*], leur engagement vis-à-vis de la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979. Nous restons convaincus qu'il est indispensable de voir les choses de façon cohérente et intégrée pour faire face à la crise. Cependant, nous avons ouvert une nouvelle possibilité politique à partir de la Conférence de New Delhi qui, nous l'espérons, sera bien comprise. Nous voulons interpréter les déclarations faites en séance plénière de l'Assemblée comme l'expression sincère d'une volonté de négociation. Nous sommes disposés à comparer nos idées et nos propositions à celles des autres groupes de pays de la manière la plus constructive possible. Pour reprendre le dialogue, il nous faut des réponses authentiques, des propositions concrètes et un esprit de compromis. Mais il ne faut plus retarder les choses.

18. Cherchons ensemble des solutions rationnelles et équitables qui seront favorables à tous les peuples. Je donne ici l'assurance que le Groupe des 77 contribuera de la façon la plus honnête et la plus active aux efforts entrepris. Nous devons commencer les consultations dès que possible. Mettons-nous à la tâche conscients de nos responsabilités et surtout évitons de nouvelles frustrations qui, cette fois, risqueraient d'être irréparables.

19. M. EXARCHOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: Au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance afin de trouver un accord rapide sur l'ouverture des négociations globales. Nous partageons votre espoir de progresser dans l'examen de cette question. Comme toujours, la Communauté s'intéresse à un dialogue ouvert quant à la meilleure manière d'aborder cette question.

20. Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte d'examiner cette question importante à la présente session de l'Assemblée et nous sommes prêts à entamer des consultations qui nous permettront d'aller de l'avant. Nous sommes saisis de plusieurs propositions et suggestions — y compris celles de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et de la cinquième Réunion ministérielle du Groupe des 77 — que nous sommes disposés à examiner avec un esprit ouvert et positif. Nous sommes persuadés que cet état d'esprit est partagé.

21. M. PESHKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*]: Je prends la parole au nom des délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Hongrie, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Mongolie, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République socialiste soviétique de Biélorussie.

22. La position constante des pays socialistes en faveur de l'ouverture, le plus tôt possible, des négociations globales dans le cadre des Nations Unies, conformément à la résolution 34/138 de l'Assemblée générale, est bien connue et a été réaffirmée au niveau politique le plus élevé dans la Déclaration politique des Etats parties au Pacte de Varsovie, adoptée à Prague le 5 janvier 1983 [*A/38/67, annexe*].

23. C'est aussi sur cette position de principe fondamental que se fonde notre appui à la nouvelle initiative des pays en développement concernant la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les négociations globales dont il est question dans la déclaration commune des délégations des pays socialistes [A/38/479]. Telle est la réponse constructive des pays socialistes aux propositions faites par les membres du mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 à tous les Membres des Nations Unies. Nos délégations sont également d'accord sur les propositions concrètes formulées par le Président du Groupe des 77 relatives à l'organisation pratique des travaux de l'Assemblée générale lors de l'examen de la question des négociations globales.

24. Comme auparavant, le succès des travaux dépend de la volonté politique de tous les Etats. Nos délégations sont prêtes à faire tout ce qui dépend d'elles pour aider l'Assemblée générale à sortir de l'impasse pour ce qui est de la mise en œuvre des décisions qu'elle a prises elle-même.

25. Comme le souligne le communiqué de la trenteseptième session du Conseil d'assistance économique mutuelle [CAEM] qui s'est tenue à Berlin au niveau des chefs de gouvernement, publié le 20 octobre [voir A/38/537, annexe I], les Etats membres du CAEM appuient les exigences progressistes des pays en développement qui visent la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique, ainsi que l'instauration d'un ordre économique international juste, y compris l'ouverture, aux Nations Unies, dans les plus brefs délais, des négociations globales sur les problèmes économiques internationaux les plus pressants, conformément aux décisions de l'Assemblée générale.

26. M. LUNDAVIK (Suède) [interprétation de l'anglais]: J'ai l'honneur de parler au nom des cinq pays scandinaves — le Danemark, la Finlande, la Norvège, l'Islande et, mon pays, la Suède. Les pays scandinaves ont souvent eu l'occasion de réaffirmer leur appui à l'idée des négociations globales. Nous sommes fermement convaincus que ces négociations sont souhaitables et nous nous félicitons de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée. Nous regrettons qu'en raison de la complexité des intérêts en jeu, il n'ait pas encore été possible de parvenir à un accord permettant d'entamer les négociations globales.

27. Comme nous l'avons déclaré lors du débat général à la Deuxième Commission [11^e séance], l'approche en deux phases préconisée par le Groupe des 77 mérite d'être examinée attentivement. Cette manière de procéder, même s'il faut encore en préciser les détails, a pour avantage d'accorder la priorité à ce qui semble réalisable au lieu de se concentrer sur des objectifs lointains, aussi souhaitables soient-ils. Même si les conditions préalables au début des négociations globales continuent de nous échapper, il nous semble d'autant plus important de poursuivre le dialogue Nord-Sud dans tous les domaines prioritaires devant les instances qui sont aujourd'hui à notre disposition. Nous devons nous demander comment nous pouvons le mieux atteindre nos objectifs dans le cadre existant. Le meilleur ne doit pas être l'ennemi du bien.

28. Monsieur le Président, nous partageons les espoirs que vous venez d'exprimer. Nous aimerions vous assurer de notre coopération constructive à cet égard. Nous espérons qu'au cours de la présente session de l'Assemblée générale, il sera possible de progresser de manière pratique.

29. M. MI Guojun (Chine) [interprétation du chinois]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, tout

comme ceux qui m'ont précédé, de vous exprimer, au nom de la délégation chinoise, nos remerciements et nos félicitations pour l'initiative que vous avez prise de convoquer la présente séance. Nous sommes persuadés que, sous votre excellente direction, nos travaux aboutiront à des progrès réalistes.

30. La crise économique actuelle et ses effets néfastes sur les relations économiques internationales montrent que nous devons reprendre immédiatement le dialogue Nord-Sud. L'ouverture des négociations globales sur la base de l'interdépendance économique des pays développés et en développement et visant la prise de mesures à court et à long terme peut aider à dégager des solutions communes à des problèmes urgents et fondamentaux. C'est bien là, à l'heure actuelle, une mesure indispensable et urgente qu'il ne saurait être question de retarder davantage; aussi acceptons-nous la proposition du Président du Groupe des 77 tendant à entamer immédiatement les consultations relatives à l'ouverture des négociations globales.

31. Nous appuyons entièrement la proposition du Groupe des 77 tendant à mener les négociations globales en deux phases, passant progressivement des problèmes les moins complexes aux plus difficiles. Nous estimons que cette proposition dans sa très grande souplesse, pourrait servir de base à l'ouverture des négociations globales dès la présente session de l'Assemblée générale.

32. Nous avons noté également l'intérêt et l'attitude favorable montrés par certains pays développés à cet égard. Nous espérons que, dans le cadre de nouvelles consultations, ces pays feront preuve de bonne volonté et présenteront leurs propres propositions et suggestions pour qu'un dialogue authentique et constructif puisse s'engager, aboutissant à une décision de consensus. La délégation chinoise, comme toujours, participera activement aux consultations, contribuant ainsi à l'ouverture des négociations globales à la présente session de l'Assemblée générale.

33. M. KEYES (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais]: Je me félicite de l'occasion qui m'est offerte de traiter de cette question qui nous intéresse tous au plus haut point. Comme nous le savons tous, la question dont nous sommes saisis ce matin, l'ouverture de négociations globales, n'a rien de nouveau — peut-être devrais-je dire, n'a malheureusement rien de nouveau — car elle symbolise entre autres les difficultés que nous éprouvons à examiner certains des problèmes les plus importants auxquels l'Organisation doit faire face. Cependant, notre incapacité à nous entendre sur l'ouverture des négociations globales ne devrait pas être uniquement une cause de déception mais devrait au contraire nous inciter à persister dans nos efforts visant à trouver une forme d'accommodement que nous pourrions tous accepter.

34. Je dois également dire que le fait de ne pas nous être entendus jusqu'à présent n'a absolument rien à voir avec les efforts déployés par des hommes diligents comme M. Otunnu, et d'autres encore comme M. Naik et M. Muñoz Ledo qui l'ont précédé, et qui ont travaillé avec acharnement pour concilier toutes les parties. C'est une tâche difficile. Nous le savons tous. Les problèmes sont complexes et les questions ont des incidences à grande portée. Il n'est peut-être pas surprenant que nous n'ayons pas encore atteint notre objectif bien que nous ayons parcouru beaucoup de chemin depuis la présentation de la question des négociations globales. Point n'est besoin d'exposer en détail les progrès positifs accomplis à la Réunion internationale sur la coopération et le développement, tenue à Cancún les 22 et 23 octobre 1981, et à la Conférence au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays industrialisés, tenue à Versailles du

4 au 6 juin 1982. On peut dire aussi que le fait même qu'un dialogue long et sérieux s'est établi représente un facteur positif, qui permet aux pays et développés et en développement de centrer leur attention sur la nécessité de trouver des voies et moyens rationnels en vue de traiter les nombreux problèmes économiques difficiles qui se posent à nous, et notamment qui se posent aux pays en développement.

35. A la fin de la trente-septième session de l'Assemblée générale, nombre d'entre nous ont eu l'occasion de se prononcer sur l'état des négociations globales; trop peu de temps s'est écoulé depuis lors pour que les choses aient avancé au-delà d'une réaffirmation par les Ministres du Groupe des 77 de leur vif intérêt pour l'ouverture des négociations globales. C'est avec intérêt que nous avons lu leur communiqué. Nous partageons et comprenons bon nombre de leurs inquiétudes au sujet des problèmes économiques du monde, bien que nous n'envisagions pas pareillement la manière de traiter certains d'entre eux. Comme nous l'avons déjà dit maintes fois, nous sommes disposés à entamer des discussions sérieuses quant à la manière de traiter ces problèmes. Si ce que l'on appelle l'approche « en deux phases » du lancement des négociations globales proposée par le Groupe des 77, ou si toute autre méthode offrait des chances de réussite, nous serions disposés à engager le dialogue et à coopérer pleinement en participant à tout mécanisme rationnel que l'on pourrait établir pour poursuivre nos efforts collectifs.

36. Nous espérons que le temps qui reste jusqu'à la clôture de la présente session sera bien utilisé. Si nous n'atteignons pas notre objectif ce ne sera pas faute d'efforts sérieux de la part de toutes les parties en vue de trouver une solution que tous nous pourrions entériner comme étant une solution réaliste et rationnelle permettant de régler les problèmes qui, à divers degrés, touchent tous les peuples du monde.

37. M. ZOLLER (Australie) [*interprétation de l'anglais*]: L'Australie a été un partisan convaincu du principe des négociations globales sur les problèmes économiques clés depuis que cette idée est apparue pour la première fois aux Nations Unies. Au cours des années qui ont suivi, nous avons essayé de mettre ce principe en pratique en participant activement et de façon positive aux différents groupes établis pour étudier les moyens par lesquels ces négociations globales pourraient être ouvertes. Nous avons contribué à ces efforts, notamment en présentant des propositions que nous avons discutées avec d'autres délégations.

38. Le Gouvernement australien continue de penser qu'une ouverture rapide des négociations globales serait un élément important du dialogue sur les relations économiques internationales. Nous croyons fermement que l'interdépendance des économies de tous les pays rend ces négociations souhaitables si les Nations Unies veulent faire preuve d'efficacité dans leurs responsabilités en tant qu'instance de discussion des problèmes économiques qui se posent à nous tous, notamment aux pays en développement.

39. Par conséquent ma délégation continue d'étudier le déroulement des événements allant dans le sens de la recherche de moyens visant à éliminer les obstacles qui entravent encore l'ouverture des négociations. Nous continuerons aussi d'étudier de très près et avec sympathie toutes autres propositions qui permettraient de surmonter ces obstacles. Monsieur le Président, vous pouvez être assuré de notre vif désir de participer activement à une nouvelle étude de la question au cours de la présente session de l'Assemblée générale, et aussi de notre pleine coopération dans les efforts que vous déployez.

40. M. KOBAYASHI (Japon): Ma délégation tient à exprimer son appréciation, Monsieur le Président, pour votre initiative de convoquer aujourd'hui cette réunion au sujet des négociations globales, ce qui donne à tous les États Membres une importante occasion de plus à la fois d'échanger leurs vues et de passer en revue les développements récents concernant le lancement des négociations globales.

41. Je voudrais saisir cette occasion pour souligner encore une fois que notre tâche principale est de chercher les voies et moyens pour atteindre une croissance soutenue et non inflationniste de l'économie mondiale dans son ensemble, ainsi que de redoubler nos efforts pour revitaliser un développement économique et social réel des pays en voie de développement, beaucoup d'entre eux souffrant encore des méfaits de la récession prolongée de l'économie mondiale en dépit d'une reprise de plus en plus encourageante. Nous croyons que nous pourrions mieux obtenir des progrès par la voie d'une coopération internationale intensifiée en vue de réaliser nos objectifs communs. Ainsi, on peut s'attendre à ce que les négociations globales puissent faire avancer notre quête de solutions satisfaisantes à travers une coopération entre tous les pays concernés animés d'un esprit d'accommodement et de compréhension mutuelle.

42. Ma délégation participera activement à toute discussion constructive qui vise à raffermir les liens de coopération avec les pays en voie de développement dans leurs efforts pour matérialiser leurs aspirations. C'est pourquoi nous espérons sincèrement que tous les arrangements nécessaires au lancement des négociations globales pourront être achevés dans un avenir très proche.

43. Ce point de l'ordre du jour est très important et en même temps très complexe. Pour cette raison, ma délégation croit que la meilleure façon de l'aborder serait d'établir d'abord un petit groupe informel; un tel groupe pourrait jouer un rôle significatif pour faire promouvoir le dialogue Nord-Sud en facilitant les discussions dans lesquelles nous nous sommes engagés à cette réunion de la plénière.

44. Monsieur le Président, vous pouvez d'ores et déjà être assuré de l'entière coopération de notre délégation pour les travaux à venir.

45. M. FISCHER (Autriche) [*interprétation de l'anglais*]: Depuis cinq ans l'Assemblée générale est saisie de la question des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. Malgré des efforts intenses pour parvenir à une entente sur l'ouverture de ces négociations et malgré de nombreuses déclarations aux niveaux les plus élevés, cet objectif n'a pas encore été atteint. En même temps nous sommes témoins d'un consensus croissant sur la nécessité de renforcer la coopération internationale pour le développement afin de faire face plus efficacement aux difficultés d'une situation économique globale critique.

46. Dès le début, l'Autriche a abordé l'idée de négociations globales de façon positive et constructive et s'est à plusieurs reprises déclarée prête à entamer ces négociations dans le cadre du système des Nations Unies. Ma délégation se félicite de la détermination des pays non alignés, exprimée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, de relancer ces négociations globales sur le plan politique en proposant un plan en deux phases [A/38/132, *annexe, sect. III, par. 39*]. Nous pensons que cette proposition mérite d'être étudiée attentivement, et nous aimerions en savoir plus long sur ce plan et ses incidences.

47. A cet effet, ma délégation a pris note avec beaucoup d'intérêt de votre déclaration M. le Président, et de

celle du Président du Groupe des 77 et nous sommes prêts à participer à de nouvelles consultations sur la question des négociations globales au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

48. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se félicite de cette occasion qui lui est donnée de reprendre la parole sur un sujet auquel le Canada attache beaucoup d'importance, comme nous l'avons dit à maintes reprises lors de réunions de l'Assemblée générale, d'autres instances occidentales et d'autres sommets, tels que celui qui a été organisé ici il y a quelques semaines par le Premier Ministre de l'Inde.

49. Nous comprenons que le but de la séance d'aujourd'hui est de marquer le point de départ d'une série de consultations, peut-être tout à fait officieuses, qui nous permettraient de voir comment nous pourrions progresser pour entamer des négociations globales et, plus généralement, comment nous pourrions donner élan et substance au dialogue Nord-Sud.

50. Je voudrais donc aujourd'hui parler des moyens par lesquels nous pourrions faire progresser ces consultations. Je suis persuadé qu'il n'est pas nécessaire de répéter combien nous sommes attachés à l'ouverture de ces négociations sur la base du consensus.

51. Le Canada considère que la souplesse des négociations sera l'élément le plus déterminant pour en garantir le succès. Nous nous félicitons donc de ce que disait il y a quelques instants M. Muñoz Ledo au nom du Groupe des 77, lorsqu'il a réaffirmé que le Groupe était disposé à entamer ces consultations dans un esprit de souplesse et de coopération. Dans le même esprit, nous espérons que lui-même et ses collègues du Groupe des 77 et du Mouvement des pays non alignés voudront bien préciser ce qu'ils entendent par l'idée d'aborder en deux phases les négociations globales. Quelles sont par exemple, les priorités envisagées par le Groupe des 77 pour chaque phase du processus ? Comment les négociations seront-elles menées ?

52. Il y a évidemment différents moyens qui méritent d'être étudiés de plus près pour voir quelles seraient les démarches qui offriraient les meilleures chances de succès dans les circonstances actuelles. Certains y ont fait allusion ici et à la Deuxième Commission. Nous espérons que chacune de ces possibilités sera étudiée attentivement par toutes les parties. Quel que soit le processus choisi, notre objectif commun doit amener toutes les parties à des discussions de fond sur les questions clés qui nous intéressent tous et qui portent sur la façon dont on peut améliorer le fonctionnement de l'économie internationale et relancer le développement des pays en développement.

53. Le Canada se félicite vivement de l'attachement et de l'intérêt que le Président a lui-même manifestés dans sa déclaration liminaire à la poursuite des discussions ici même. Je puis l'assurer de notre plein appui dans les efforts qu'il fera et dans les consultations qu'il pourra avoir avec les parties intéressées, et nous sommes aussi prêts à jouer un rôle actif dans le processus de consultation.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il semble, d'après les importantes déclarations qui viennent d'être prononcées ici, que l'Assemblée souhaite poursuivre l'examen de la question des négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement. J'ai perçu certains éléments positifs dans les idées qui ont été exprimées. J'aimerais m'accorder quelque temps de réflexion, mais je voudrais dire, dès à présent, que je souhaite étudier avec les délégations et groupes intéressés la portée de ces idées. C'est une question

qui est trop importante pour que je puisse immédiatement tirer des conclusions. Comme je l'ai dit au début du débat, je n'épargnerai aucun effort pour parvenir à un accord constructif. Je tiens à assurer l'Assemblée que je m'efforcerai de définir plus précisément le contenu de certaines idées qui ont été exprimées, et dans le cadre du processus de consensus, je me propose, au début de la semaine prochaine, d'entreprendre des consultations pour essayer de présenter à l'Assemblée des propositions négociées qui seraient acceptables pour toutes les parties intéressées.

55. Je propose donc de maintenir le point 38 à l'ordre du jour afin de permettre à l'Assemblée de poursuivre les consultations officieuses et de reprendre l'examen de cette question en temps opportun au cours de la présente session.

Il en est ainsi décidé.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée est saisie d'une communication du Secrétaire général contenue dans le document A/38/438. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'en prendre acte ?

Il en est ainsi décidé [décision 38/404].

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique : rapport du Secrétaire général

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Niger qui souhaite présenter le projet de résolution A/38/L.3/Rev.1.

58. M. OUMAROU (Niger) : Puisque c'est la première fois, Monsieur le Président, que je me présente à cette tribune depuis votre brillante élection à la présidence de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, je voudrais vous dire combien je me réjouis de vous voir diriger nos travaux. Votre parfaite connaissance de l'Organisation, de ses règles et de sa Charte, et votre immense expérience diplomatique et politique nous garantissent des débats utiles, fructueux et d'une grande clairvoyance pour faire face aux problèmes de l'heure.

59. C'est pour moi un grand privilège, aujourd'hui, de présenter, au nom des Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique et en ma qualité de Président en exercice du groupe des Etats islamiques à l'Organisation des Nations Unies, le projet de résolution A/38/L.3/Rev. 1.

60. L'objectif essentiel de ce projet de résolution est le renforcement de la coopération fructueuse qui existe déjà entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Cette organisation, comme l'Assemblée le sait, se compose de 43 Etats et représente plus d'un milliard de personnes.

61. Depuis sa création, l'Organisation de la Conférence islamique s'est donné pour tâche primordiale de contribuer, entre autres, à la réalisation des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies. De fait, depuis 1969, l'Organisation de la Conférence islamique joue un rôle dynamique dans la défense des droits fondamentaux de l'homme et contribue à promouvoir les conditions propices à la paix et à la sécurité internationales. A cet

égard, nous sommes convaincus qu'une coopération accrue avec les Nations Unies serait mutuellement profitable et contribuerait largement à atteindre les objectifs de progrès économique, culturel, social et humanitaire, objectifs partagés par les deux organisations.

62. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique conçoivent le rôle de celle-ci dans le cadre global de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi leur attachement à la Charte des Nations Unies et aux droits fondamentaux de l'homme a été clairement réaffirmé dans la charte de l'Organisation de la Conférence islamique. Cette charte, faut-il rappeler, souligne la détermination des Etats islamiques de promouvoir l'amélioration de la condition humaine, l'accession au progrès, à la liberté et à la justice partout dans le monde. Dans cette perspective, ils affirment leur volonté de contribuer à la paix universelle, condition de la sécurité, de la liberté et de la justice pour tous les peuples. En effet, parmi les principes inscrits dans la charte de l'Organisation de la Conférence islamique figurent en bonne place l'élimination de la ségrégation et de la discrimination raciale, l'éradication du colonialisme sous toutes ses formes, et l'appui à la lutte de tous les peuples qui veulent se libérer de l'oppression et de l'injustice, et notamment l'appui aux peuples namibien et palestinien pour les aider à reconquérir leurs droits, à libérer leurs terres, y compris la Ville sainte d'Al Qods.

63. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique a été très active durant ces dernières années et a suivi, dans tous les domaines, une courbe ascendante. En effet, depuis 1975, date à laquelle l'Organisation de la Conférence islamique a obtenu le statut d'observateur, par la résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies est représentée chaque année à ses conférences ministérielles, par un représentant spécial du Secrétaire général et le Secrétaire général lui-même avait participé à la troisième Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque-Caïf du 25 au 28 janvier 1981, où il a présenté un message fort éloquent pour exprimer l'intérêt que les Nations Unies attachent à une large coopération avec l'Organisation de la Conférence islamique.

64. Singulièrement, depuis 1980, à la suite des différentes résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale, l'Organisation de la Conférence islamique a développé une coopération constructive dans de nombreux domaines avec le Secrétariat des Nations Unies et avec les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies. Témoins en sont les accords de coopération signés avec l'UNESCO, l'OMS, le FISE, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la FAO, le PNUD, le FNUAP et le Département de la coopération technique pour le développement.

65. Dans ses conférences au sommet comme dans ses réunions ministérielles annuelles, l'Organisation de la Conférence islamique a adopté de nombreuses résolutions sur les questions touchant, entre autres, à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la décolonisation, aux droits de l'homme et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. A cet égard, les efforts de notre Organisation complètent ceux de l'Organisation des Nations Unies sur ces importantes questions.

66. Par ailleurs, fidèle à la Charte des Nations Unies et à sa propre charte, l'Organisation de la Conférence islamique a entrepris de nombreuses initiatives dans le cadre des Nations Unies, et en dehors, en vue de servir la cause de la paix et de la sécurité internationales. Les

efforts inlassables de notre Organisation sont particulièrement marqués dans les questions concernant la Palestine et Al-Qods Al-Sharif. Nos efforts tendant à la recherche d'un règlement politique de la crise de l'Afghanistan et du règlement du conflit malheureux qui oppose les pays frères d'Iran et d'Iraq sont universellement reconnus.

67. Tout au long des années précédentes, l'Organisation de la Conférence islamique a pris des positions claires sur toute une gamme de problèmes relatifs au domaine économique, tant dans la sphère internationale que dans celle de la coopération économique entre ses membres. Elle a exprimé son souci devant l'écart sans précédent qui sépare de plus en plus pays industrialisés et pays en développement et devant l'absence de progrès dans la voie de l'établissement du nouvel ordre économique international.

68. L'Organisation de la Conférence islamique a également exhorté ses membres à déployer des efforts concertés avec les autres pays en développement pour l'ouverture des négociations globales, aux Nations Unies, avec les pays développés, et invité ces derniers à manifester la volonté politique nécessaire pour sortir le dialogue Nord-Sud de l'impasse actuelle.

69. Les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique se sont engagés à promouvoir l'autonomie collective parmi les pays en développement, et la treizième Conférence islamique des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation, qui s'est tenue à Niamey du 22 au 26 août 1982, a repris à son compte toutes les recommandations du Groupe des 77 dans ce sens. Ainsi, notre Organisation milite en faveur de la promotion de la cause de tous les pays en développement, en contribuant effectivement à la sauvegarde de ses intérêts. Car l'Organisation comporte dans son sein les pays les plus riches du monde, mais toujours en développement, à côté des pays les plus pauvres. C'est pourquoi ses efforts ne peuvent que servir, là aussi, l'intérêt général de la communauté internationale, par-delà les différences spécifiques. C'est dans cet esprit que l'Organisation de la Conférence islamique entretient des relations très étroites avec le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine [OUA], la Ligue des Etats arabes — dont les membres sont également membres de la Conférence islamique — ainsi qu'avec d'autres organisations.

70. Les activités de l'Organisation de la Conférence islamique, que je viens de citer brièvement, se déroulent sur une vaste gamme de relations à la fois politiques, économiques, culturelles, humanitaires et sociales. La participation active de notre Organisation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ces différents domaines, en vue de la défense de nos intérêts collectifs et de l'avancement de nos objectifs solidaires, exprime notre fidélité à l'égard des aspirations de tous les peuples du monde à la paix, à la justice et au progrès. Ainsi, les Etats membres de l'Organisation de la Conférence islamique souhaitent ardemment le développement d'une coopération multiforme avec l'Organisation des Nations Unies.

71. Dans cette perspective, le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique [A/38/500] a été accueilli favorablement. Nous souhaiterions vivement, cependant, que l'unité administrative du Secrétariat chargée de jouer, en l'occurrence, le rôle de centre de liaison dans la coopération et la coordination existant entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique soit rapidement développée et dotée des moyens matériels et

humains aptes à lui permettre de servir efficacement les intérêts mutuels des deux organisations.

72. Nous saisissons cette occasion pour féliciter le Secrétaire général de sa clairvoyance et de son esprit d'initiative, qui nous permettent, aujourd'hui, d'ouvrir des voies nouvelles en suggérant des mesures de coordination à caractère réaliste et pragmatique et, sans nul doute, efficaces dans le cadre de la coopération active qui se développe si heureusement entre nos deux Organisations.

73. Dans cet esprit, la réunion de Genève, organisée le 15 juillet 1983, conformément à la résolution 37/4, après consultations entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le secrétariat de l'Organisation de la Conférence islamique, représente une étape nouvelle dans le développement d'une coopération à la fois réaliste et fructueuse. En effet, comme cela ressort du rapport du Secrétaire général, cinq domaines prioritaires auront été sélectionnés et discutés à Genève dans le cadre du Plan d'action de La Mecque-Caïf à savoir, premièrement, sécurité alimentaire et agriculture; deuxièmement, développement de la science et de la technique; troisièmement, mécanisme pour l'investissement et les opérations en association; quatrièmement, élimination de l'analphabétisme; cinquièmement, assistance aux réfugiés.

74. Après une discussion élaborée des différents documents de travail et l'exploration de tous les voies et moyens propres à renforcer la coopération, la réunion a approuvé toutes les grandes options proposées et a estimé nécessaire d'établir un centre de liaison dans les différents organismes intéressés par ce domaine prioritaire et qui serait en même temps chargé de leur suivi.

75. Cette réunion a été, par ailleurs, pour les organes des Nations Unies, l'occasion d'explorer de nouvelles voies de coopération avec leurs homologues de l'Organisation de la Conférence islamique. Ainsi donc, cette grande rencontre a été le banc d'essai pour l'établissement d'un réseau fiable de coopération entre l'Organisation de la Conférence islamique et le système des Nations Unies.

76. Dans le projet de résolution A/38/L.3/Rev. 1 que j'ai l'honneur de présenter, l'Assemblée générale tient compte du désir des deux organisations de coopérer plus étroitement dans leur recherche commune de solutions aux problèmes mondiaux dans divers domaines; elle prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et fait siennes les propositions qui y sont contenues.

77. Dans le dispositif du projet de résolution, l'Assemblée prie le Secrétaire général de continuer, entre autres, à veiller au renforcement de la coordination des activités du système des Nations Unies afin d'approfondir encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies d'une part, et l'Organisation de la Conférence islamique, d'autre part.

78. Je suis persuadé que ce projet, qui a été préparé par le groupe des Etats islamiques aux Nations Unies, après avoir tenu compte de toutes les suggestions et recommandations émanant des différents groupes, recevra l'approbation unanime des membres de l'Assemblée.

79. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/38/L.3/Rev. 1. L'adoption de ce projet de résolution n'entraîne aucune incidence administrative et financière, du fait que les activités auxquelles il se réfère seraient entreprises sur la base des crédits prévus dans le projet de budget-programme pour la période biennale 1984-1985. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/4).

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position.

81. M. MENDAYE (Ethiopie) : Je serai très bref parce que des délégations éthiopiennes successives ont pu, par le passé, attirer l'attention de l'Assemblée sur les incertitudes répétées de l'Organisation de la Conférence islamique dans les affaires intérieures des Etats Membres, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies.

82. Par ailleurs, mon pays a eu, lors des sessions précédentes, l'occasion de formuler des réserves sérieuses sur le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ». Ces réserves étant consignées dans les procès-verbaux de l'Assemblée, et plus particulièrement dans le procès-verbal contenant la déclaration prononcée par le représentant de l'Ethiopie lors de la 41^e séance de la trente-septième session, je n'y reviendrai donc pas. Toutefois, ma délégation voudrait attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que toute coopération devant s'établir entre ces deux organisations devrait, à l'avenir, être conforme aux principes de la Charte et aux décisions des Nations Unies.

83. Si le projet de résolution avait été mis aux voix, ma délégation aurait voté contre.

84. M. MORENO SALCEDO (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation des Philippines a pris note du rapport du Secrétaire général [A/38/500], dans le contexte des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment à l'Article 2. Cependant, si le projet de résolution avait été mis aux voix, la délégation des Philippines se serait vue obligée de s'abstenir, en raison de ses incidences, encore imprévisibles à l'heure actuelle.

85. M. VERMA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer ses vues sur la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique lorsque la question a été présentée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale [63^e séance] et lorsqu'elle a été examinée à la trente-sixième session [49^e séance] et à la trente-septième session [41^e séance].

86. Bien que l'Inde figure parmi les pays comptant le plus grand nombre de musulmans dans le monde, les Indiens — y compris les musulmans — ont opté pour un Etat séculaire, où les différentes religions prospèrent dans l'harmonie et contribuent à l'enrichissement de la culture variée du pays. Nos liens avec le monde de l'Islam sont également étroits et multiples. La façon dont nous abordons certaines des questions qui sont d'une importance cruciale pour la paix et la sécurité internationales — telles que celles concernant la Palestine, l'Asie occidentale et l'Afrique —, ainsi que la large gamme de questions économiques, sociales et humanitaires, coïncide dans une large mesure avec celle des pays islamiques.

87. Nous avons toujours cherché à décourager une manière étroite et sectaire d'aborder les questions politiques, économiques, sociales, culturelles ou humanitaires ou l'appel aux sentiments religieux pour la promotion d'intérêts égoïstes ou sectaires. L'enseignement de toutes les religions concourt au même but et devrait unir et non diviser les peuples. Le groupement de nations sur la base de convictions ou de sentiments religieux devra tenir tout particulièrement compte de ces considérations.

88. Nous considérons la coopération croissante entre la Conférence islamique et les Nations Unies comme une indication de la volonté de la Conférence islamique d'accepter la Charte des Nations Unies en tant qu'instrument principal reflétant les idéaux et les principes qui devraient promouvoir le progrès de l'humanité. Nous pensons que, comme d'autres organismes qui entretiennent ce genre de coopération, la Conférence islamique

œuvrera pour l'instauration d'une société progressiste, tolérante et juste et pour un ordre mondial fondé sur la liberté, l'égalité, la justice et la fraternité.

89. Nous notons que les propositions figurant au rapport du Secrétaire général visent à renforcer l'interaction entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique. Comme l'Inde n'est pas membre de la Conférence islamique, nous ne sommes pas en mesure de juger de la portée et de la valeur de cette interaction. Nous voudrions souligner cependant que la coopération entre les Nations Unies et la Conférence islamique devrait se faire sur la base d'une complète égalité avec d'autres organisations ayant le statut d'observateur représentées à l'ONU.

90. Nous pensons que le projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus contient certains éléments dont les objectifs et les incidences ne sont pas clairs pour nous. Pour ces raisons ma délégation se serait abstenue si le projet de résolution avait été mis aux voix.

91. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite déclarer que si le projet de résolution qui vient d'être adopté par consensus avait été mis aux voix, Israël n'aurait pas voté pour. Je voudrais exposer brièvement notre position.

92. Nous établissons une distinction claire entre la foi islamique et les peuples musulmans d'une part, et l'Organisation de la Conférence islamique d'autre part. Le Gouvernement israélien et les citoyens israéliens, dont beaucoup sont eux-mêmes musulmans, ont le plus grand respect pour la religion musulmane, pour toutes les religions en fait. L'Etat d'Israël cherche sincèrement à établir une compréhension réciproque, la paix et la coopération avec les pays musulmans. En contraste frappant, l'Organisation de la Conférence islamique, de par ses actes, a souvent cherché à saper ces objectifs et a agi constamment à l'encontre de nombreux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

93. Cependant, nous avons des réserves au sujet des tentatives visant à instituer une distinction entre les Etats Membres fondée sur la religion. Pareille distinction n'est guère propice à faire naître et à favoriser la bonne volonté entre peuples de croyances différentes et est susceptible d'exacerber les tensions internationales, notamment lorsque le groupe de pays en question recherche des objectifs politiques partisans.

94. M. JAMAL (Qatar) [*interprétation de l'arabe*] : La coopération entre les Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, faisant l'objet du projet de résolution exige que des efforts plus larges soient faits dans tous les domaines si l'on veut qu'elle soit efficacement renforcée. C'est ainsi que l'entend ma délégation à la lecture des six paragraphes du dispositif du projet de résolution. Jusqu'ici, la coopération entre les deux organisations et la possibilité de l'élargir n'ont pas été suffisamment favorisées par le petit service chargé du projet en faveur de la coopération et de la coordination, notamment du fait que ce service a d'autres tâches à accomplir qui occupent la plupart de son temps. Nous pensons que l'organisme auquel cette mission a été confiée devrait être renforcé pour qu'il soit mieux à même de s'acquitter de ses responsabilités.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine : rapport du Secrétaire général

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Sénégal qui présentera le projet de résolution A/38/L.5 et Corr. 1.

96. M. SARRÉ (Sénégal) : La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA se renforce de jour en jour au bénéfice mutuel des deux organisations, dont l'objectif final, chacun le sait, est l'instauration d'une ère de paix, de justice, de coopération et de stabilité dans le monde. C'est dans ce cadre que s'est tenue à Addis-Abeba, les 21 et 22 avril 1983, une réunion conjointe qui a permis à l'OUA et à l'ONU d'étudier à nouveau les moyens de renforcer leur coopération.

97. Comme on peut le remarquer à la lecture du rapport du Secrétaire général [A/38/307 et Add.1], la communauté internationale, à travers ses agences et institutions, a été sensible aux difficultés politiques, économiques, sociales et culturelles de l'Afrique, et a essayé, dans la mesure du possible, d'y remédier. L'Afrique apprécie ces efforts, certes insuffisants eu égard aux besoins, mais souhaite l'accroissement des moyens qui lui permettront de sortir de ses difficultés.

98. L'Afrique saisit cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'il déploie en vue d'organiser et de mettre sur pied des programmes spéciaux d'assistance économique aux Etats africains confrontés à de graves difficultés économiques. Elle remercie par la même occasion tous les Etats, institutions et agences qui ont permis la réalisation de ces programmes.

99. C'est fort des résultats obtenus au cours de cette année dans le domaine de la coopération entre l'ONU et l'OUA que le groupe des pays d'Afrique a cru devoir, cette année encore, introduire un projet de résolution [A/38/L.5 et Corr. 1]. Comme on peut le constater, dans ce projet de résolution, l'Assemblée prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur ses activités avec l'OUA au cours de l'année qui vient de s'écouler et souligne la nécessité de maintenir de façon continue des liens de coopération très étroits entre l'OUA et l'ONU. Elle réaffirme la volonté de l'OUA de contribuer à l'application intégrale des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Elle réaffirme également la nécessité de la mise en œuvre du Plan d'action de Lagos qui, chacun le sait, est capital pour le développement du continent africain. Elle prie les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et tous les organismes et institutions des Nations Unies, d'accroître leur assistance à l'Afrique et, enfin, prie les Etats Membres de l'Organisation d'assister à la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés, qui est prévue en juin 1984.

100. Voilà brièvement résumé le contenu de ce projet de résolution que nous soumettons à la sanction de l'Assemblée générale. L'Afrique, comme je l'ai dit, est toujours animée du désir de coopérer dans le concert de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'apporter sa voix afin que le monde qui traverse actuellement une des crises les plus graves de son histoire, puisse enfin se ressaisir dans un élan de sursaut international pour se réconcilier avec lui-même et œuvrer avec toutes les composantes de la communauté internationale, abstraction faite de leur idéologie, de leur religion et de leur race, pour avoir toujours en commun l'idée d'accroître la promotion de l'homme. C'est dans cet esprit que nous sommes persuadés que ce projet de résolution, que nous soumettons à la sanction de votre auguste Assemblée, va dans le sens des idées que je viens de développer, et je suis sûr que l'Assemblée générale, fidèle à l'objectif et aux principes de la Charte des Nations Unies, voit dans ce projet une contribution aux éléments que je viens de citer. Je suis sûr que c'est sans objection que l'Assemblée approuvera le projet de résolution.

101. M. MANGLATOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je suis heureux de prendre la parole au nom

des 10 Etats membres de la Communauté européenne. L'inscription de cette question à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale confère aux Dix la possibilité de revoir la question de la coopération entre l'ONU et l'OUA. Les Dix tiennent à souligner l'importance que revêt cette coopération, qui peut permettre de résoudre les problèmes qui se posent au continent africain. Le rapport du Secrétaire général a grandement facilité notre tâche. Il nous fournit des informations et des recommandations sur la nature de cette coopération dans les domaines liés au développement économique et social ainsi que des informations relatives à la situation en Afrique australe. Les 10 Etats membres de la Communauté européenne ont toujours appuyé les démarches d'ordre régional. Ils estiment que les pays les plus directement concernés par un conflit politique donné ou par des problèmes économiques, sociaux ou d'environnement doivent être encouragés par les Nations Unies à trouver des solutions à ces problèmes en coopérant surtout entre eux.

102. Le continent africain a été particulièrement frappé par la crise économique internationale actuelle et fait face aujourd'hui à bien d'autres problèmes sérieux et complexes, comme une production agricole insuffisante, une sécheresse persistante et un nombre croissant de réfugiés. La façon dont les pays africains continuent de travailler ensemble à surmonter ces problèmes mérite tout l'appui des Nations Unies. Les Dix souhaitent coopérer dans toute la mesure possible avec tous les pays africains afin de dégager les moyens de résoudre leurs problèmes économiques et sociaux. Dans les domaines économiques et social, ils appuient également d'autres organisations dans leur œuvre de mobilisation de ressources devant aider au développement de l'Afrique et dans la contribution qu'elles apportent au relèvement du niveau de vie des peuples de ce continent.

103. Les Dix réitérent leur appui au travail accompli par l'OUA pour raffermir, dans les domaines économique et politique, l'indépendance nationale de ses Etats membres. Ils estiment que la Convention de Lomé, qui unit la Communauté européenne à bien des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, joue un rôle important dans la réalisation de cet objectif. Les Etats membres de la Communauté européenne restent fermement convaincus que les problèmes auxquels l'Afrique doit faire face peuvent être résolus de la façon la plus adéquate par les Africains eux-mêmes, de sorte que les pays africains puissent choisir librement leur propre avenir dans le cadre de l'OUA, à l'abri de toute intervention extérieure.

104. Pour les dix Etats membres de la Communauté européenne, l'OUA représente une organisation régionale importante et un partenaire, tant pour des questions touchant le continent africain qu'en ce qui concerne des problèmes internationaux de plus vaste portée. Ils apprécient hautement le rôle que l'OUA est appelée à jouer dans la mise en œuvre des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

105. M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : L'OUA et les pays africains qui en font partie contribuent de façon importante à la lutte en faveur de la paix et de la prévention de la guerre nucléaire et contre la course aux armements. Les activités de l'OUA, qui visent à consolider la paix et la sécurité mondiales ainsi qu'à garantir la paix et la sécurité des Etats africains et à mobiliser leurs efforts pour libérer totalement le continent africain du racisme et de l'impérialisme sont de la plus haute importance. L'Union soviétique et d'autres Etats progressistes du monde, de même que les véritables amis

d'une Afrique libre et indépendante, comprennent et appuient ces activités.

106. Depuis 20 ans, grâce à l'action des mouvements africains de libération nationale, les régimes coloniaux se sont écroulés l'un après l'autre et la zone d'influence de l'impérialisme, du colonialisme et du racisme a diminué peu à peu. Sur les ruines de ces empires coloniaux une vie nouvelle a commencé, les Etats africains, débarrassés du joug du colonialisme, ont renforcé leur souveraineté nationale et leur indépendance.

107. De nombreux pays africains — mais pas tous — ont réussi à chasser les troupes étrangères de leur territoire et à liquider les bases militaires étrangères qui y étaient installées. L'heure de la libération de la Namibie se rapproche inéluctablement. C'est le dernier pays du continent à vivre encore sous le joug du colonialisme et du racisme.

108. Les progrès réalisés par les peuples africains sur tous les plans auraient pu être considérablement plus importants s'ils n'avaient pas dû surmonter, outre les vestiges du colonialisme, la résistance acharnée des forces du colonialisme et de l'impérialisme. Faisant fi de tous les principes reconnus du droit international et de la coexistence pacifique, les milieux impérialistes ont, sans vergogne, déclaré comme appartenant à leurs propres sphères d'influence et d'intérêts des zones entières du continent, et étendu aux territoires d'Etats souverains les activités de leurs structures militaires. Ils ont accentué leurs menaces et exercé un chantage et des pressions militaires très nettes contre les pays qui s'opposent à eux. Les néo-colonialistes s'efforcent d'enchaîner à nouveau l'Afrique et de la priver de sa liberté récemment acquise. Ils essaient de renforcer leurs monopoles en pillant et en exploitant au maximum les pays africains au profit de leurs propres populations. Pour atteindre leurs objectifs, qui vont à l'encontre de l'indépendance de l'Afrique, les milieux impérialistes sèment la discorde, attisent les conflits et font tout ce qu'ils peuvent pour saper et si possible amener l'effondrement de l'OUA, cet important instrument de la lutte anti-impérialiste et anticolonialiste.

109. L'Union soviétique est convaincue que, si les pays africains sont fermement unis dans la défense de leurs droits et s'ils peuvent compter sur l'appui de toutes les autres forces qui s'opposent actuellement à l'impérialisme, ils parviendront à repousser les agressions contre leur souveraineté par les impérialistes et les sionistes. L'Union soviétique s'oppose fermement à ce que l'Afrique soit utilisée comme arène d'affrontement politique. Nous appuyons le vœu des peuples africains de faire de ce continent une zone dénucléarisée et de le débarrasser des bases militaires étrangères.

110. L'Union soviétique est convaincue que la coopération continue entre l'OUA et l'ONU répond aux intérêts de ceux qui veulent débarrasser l'Afrique des vestiges de l'impérialisme, du colonialisme et de l'*apartheid* et qui luttent pour maintenir la paix mondiale.

111. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/38/L.5 et Corr. 1. L'adoption du projet de résolution n'aurait pas d'incidences administratives et financières. Les activités qui résulteraient de l'application de la résolution seraient financées par le budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 38/5).

112. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur position.

113. M. SCHROETER (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation de la République démocratique allemande voudrait souligner qu'elle appuie pleinement la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale. La coopération fructueuse entre les deux organisations sert les nobles buts et objectifs concernant la paix et la sécurité internationales et l'abolition définitive du colonialisme, du racisme et de l'*apartheid*.

114. Depuis 20 ans qu'existe l'OUA, la plus grande organisation régionale du monde, le prestige international dont jouissent les peuples africains et l'influence qu'ils exercent sur la scène internationale se sont visiblement accrus et l'autorité des Etats africains libérés est devenue un facteur important sur le plan mondial. Etant donné la détérioration de la situation internationale à la suite de la tendance à l'affrontement manifestée par les milieux impérialistes les plus agressifs, la contribution croissante de l'Organisation de l'unité africaine et de ses Etats membres au renforcement de la paix mondiale et à la limitation des armements, au désarmement et à la coopération internationale équitable prend de plus en plus d'importance. Les efforts conjoints des Nations Unies et de l'OUA en vue d'éliminer définitivement le racisme, le colonialisme et l'*apartheid* reçoivent le plein appui de mon pays qui, en tant que membre du Comité spécial contre l'*apartheid*, se sent particulièrement engagé vis-à-vis de ces objectifs.

115. La solidarité du peuple de la République démocratique allemande avec la lutte de libération nationale en Afrique et avec la lutte du peuple africain pour parvenir à l'indépendance économique et politique est bien connue. Conformément aux exigences formulées dans le projet de résolution, notre appui va particulièrement aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe, représentants légitimes des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud.

116. Dans l'histoire de l'OUA, les tentatives impérialistes visant à diviser l'organisation et à porter atteinte à son unité sur le plan international ne manquent pas. Ces tentatives, comme on a pu le voir, se sont récemment multipliées. L'unité des Etats africains dans la lutte contre le colonialisme, l'*apartheid* et le racisme est une épine au pied pour certaines forces qui considèrent qu'une Afrique indépendante représente une menace pour leurs visées économiques, politiques et militaires.

117. Ma délégation tient à exprimer l'espoir que la résolution qui vient d'être adoptée contribuera à renforcer l'unité des Etats africains contre l'intervention impérialiste. Il importe que les Nations Unies usent de leur autorité pour aider les Etats africains à renforcer leur unité et consolider leur Organisation.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes : rapport du Secrétaire général

118. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie qui présente la le projet de résolution A/38/L.6/Rev. 1.

119. M. MUSTAPHA (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : Au nom du groupe des Etats arabes, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/38/L.6/Rev. 1 relatif à la coopération entre l'ONU et la Ligue des Etats arabes, pour adoption par l'Assemblée.

120. Cette coopération résulte de la conviction profonde de chacune des organisations intéressées quant à l'utilité d'intensifier entre elles le dialogue et d'organiser des méthodes de coopération et de coordination de leurs

efforts communs au service des nobles objectifs pour lesquels ces deux organisations ont été créées et auxquels aspire l'humanité tout entière.

121. Ce n'est pas par pure coïncidence que cette relation existe depuis les premières années de la création des deux organisations, puisque, dans sa résolution 477 (V), adoptée lors de sa cinquième session, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes à assister aux sessions de l'Assemblée en tant qu'observateur. Ces contacts et ces relations sont allés en s'intensifiant d'année en année au cours des 30 dernières années, période pendant laquelle la Ligue des Etats arabes a suivi de près les progrès accomplis par les Nations Unies et y a apporté sa contribution et sa collaboration en vue de faire triompher les espoirs de l'humanité de réaliser la liberté, le progrès et la justice.

122. La coopération entre les deux organisations a reçu un nouvel élan depuis le transfert à Tunis, du siège de la Ligue des Etats arabes et lorsque, pour la première fois, la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trente-sixième session, en 1981.

123. L'Assemblée générale a approuvé cette façon de faire dans sa résolution 36/24 du 9 novembre 1981, où elle a noté avec satisfaction la coopération qui s'était établie entre les deux organisations et a souligné combien il était important de la renforcer et de l'appuyer dans tous les domaines.

124. La résolution a été le point de départ de la coopération entre les deux organisations, et cette coopération n'a fait que croître et élargir sa portée dans les domaines politique, social, économique et autres, spécialement après l'événement remarquable qui est intervenu cette année, dans les relations entre les deux organisations, à savoir la tenue d'une réunion commune de la Ligue des Etats arabes et des Nations Unies à Tunis du 28 juin au 1^{er} juillet 1983. Cette réunion a donné des résultats importants qui, s'ils sont appliqués, augurent bien d'une action commune et d'une coopération entre les deux organisations dans tous les domaines. Au niveau politique, la réunion de Tunis a adopté une série de mesures qui devraient mener au renforcement de la coopération entre les deux organisations en vue du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Les nations arabes ont-elles besoin de rappeler leurs efforts inlassables en vue de parvenir à une paix juste et équitable dont les peuples rêvent depuis de nombreuses décennies ? Les Etats arabes, qui ont présenté en automne dernier le Plan de paix de Fès², ont réaffirmé leur désir, dans le cadre de la Ligue des Etats arabes de coordonner leurs efforts avec ceux des organisations internationales et d'échanger avec elles leurs points de vue quant aux moyens capables d'écarter les obstacles s'élevant dans la voie de la restauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et de contribuer ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

125. Pour ce qui est des domaines économique et social, je me bornerai à me référer au projet portant sur la coopération qui a été adopté à Tunis sur la base d'une sélection des questions prioritaires qui réponde au désir des Etats arabes, en étroite coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies, de rechercher leur aide et de profiter de leur expérience afin de réaliser des projets élaborés en vue d'une application conjointe ainsi que les objectifs adoptés lors de la neuvième Conférence au sommet arabe, tenue à Bagdad en 1978, et de contribuer à la promotion de la coopération internationale

et régionale dans la quête de la communauté internationale visant à créer un nouvel ordre économique international et à déployer des efforts internationaux.

126. Dans le projet de résolution A/38/L.6/Rev. 1, l'Assemblée générale exprime sa satisfaction pour les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les représentants du secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, en vue d'organiser la réunion de Tunis et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts en vue de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies intéressant la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient; elle prie les deux secrétariats d'intensifier leur coopération visant les buts et principes de la Charte des Nations Unies, le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale.

127. En outre, au paragraphe 6 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de renforcer la coopération et la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations. Les paragraphes suivants portent sur certaines dispositions à prendre pour organiser le travail et certains projets ainsi que sur certains contacts entre les deux organisations en vue de consultations sur les politiques de suivi et les projets. Le Secrétaire général y est aussi prié de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport intérimaire sur l'application de ce projet de résolution.

128. Nous espérons que, comme par le passé, l'Assemblée générale adoptera ce projet de résolution à l'unanimité et sans vote.

129. Je voudrais aussi réaffirmer ici l'appui qu'apportent les nations arabes, dans le cadre de la Ligue des Etats arabes, à l'Organisation des Nations Unies et à son travail inlassable en vue de renforcer son autorité et son efficacité, ainsi que la détermination des Etats arabes de renforcer la coopération entre les deux organisations afin de réaliser les nobles buts auxquels nous aspirons tous, pour qu'un nouveau monde prenne forme, un monde régi par la loi, et où régneront la justice et la coopération entre nations.

130. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Conformément à la résolution 477 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} novembre 1950, je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes.

131. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'arabe*]: Monsieur le Président, au nom du secrétariat de la Ligue des Etats arabes, je suis très heureux de vous exprimer nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la trente-huitième session de l'Assemblée générale. Je suis persuadé que votre vaste expérience de la diplomatie et des relations internationales ainsi que votre sagesse d'homme d'Etat sauront mener les délibérations et les travaux de cette session à la réalisation des nobles objectifs auxquels aspire la communauté internationale.

132. Nous voulons également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Hollai, de la Hongrie pour les efforts qu'il a déployés et sa compétence. Il s'est acquitté brillamment de ses responsabilités.

133. Je voudrais également exprimer la reconnaissance du secrétariat général au Secrétaire général pour ses efforts méritoires pour ce qui est de renforcer le rôle des Nations Unies et accroître leur crédibilité dans l'intérêt de la paix et du développement dans le monde. Ces efforts

sont reflétés dans son rapport sur l'activité de l'Organisation [A/38/17], où il essaie de supprimer les obstacles auxquels fait face l'Organisation. Ce rapport a été accueilli avec beaucoup d'intérêt dans les Etats arabes et dans de nombreux autres milieux de l'opinion publique.

134. Les pays arabes ont réaffirmé à maintes reprises leur attachement aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies afin de trouver des solutions justes aux difficiles problèmes internationaux, en particulier à ceux du Moyen-Orient et de l'Afrique australe, où les peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud languissent sous le joug d'un régime raciste qui n'a sévi que trop longtemps, et d'éliminer toutes autres formes de discrimination raciale. Nous voulons également réaffirmer notre appui à tous les pays qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance dans leurs efforts en vue d'exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et d'établir des relations internationales sur la base de la confiance entre les peuples, conformément aux aspirations au maintien de paix et sécurité internationales des nations arabes. C'est pour cette raison que la douzième Conférence au sommet arabe, tenue à Fès, a affirmé, le 9 septembre 1982, que le Conseil de sécurité devait répondre du maintien de la paix entre tous les Etats de la région, y compris un Etat palestinien indépendant. Cela signifie que le Conseil de sécurité, par l'entremise de ses membres permanents, doit garantir l'application des buts et principes de la Charte des Nations Unies.

135. La difficulté d'instaurer l'ordre international ne découle pas de lacunes de l'Organisation ou de la Charte des Nations Unies, mais plutôt du fait que la communauté internationale elle-même, qui devrait appliquer la Charte, manque encore de force et d'unité, bien que ses membres ressentent la nécessité d'une coopération et d'une coordination afin de protéger des intérêts communs. On ne peut espérer résoudre les problèmes humains en l'absence de solidarité internationale. Il y a des pays qui sont devenus Membres des Nations Unies mais n'appliquent pas les principes de la Charte ni les résolutions des Nations Unies. Israël, par exemple, depuis sa création il y a 30 ans, a ignoré toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, défiant la communauté internationale et ses organisations par ses actes continus de terrorisme contre le peuple palestinien, l'usurpation de ses biens, l'annexion de territoires par la force et le refus de se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967. Il a aussi envahi le Liban et commis massacres et destruction à Sabra et Chatila et ailleurs. Il incombe donc aux Membres des Nations Unies, et tout particulièrement aux superpuissances, d'assumer leurs responsabilités en vertu du droit international et des principes de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les droits d'un peuple qui, comme tout autre, aspire à la liberté, à la dignité et à une vie pacifique dans sa patrie. Le peuple de Palestine a droit à l'autodétermination et doit avoir la possibilité d'édifier son propre Etat indépendant, permettant ainsi au Moyen-Orient de se libérer du danger, et à la Ligue des Etats arabes de se consacrer au développement.

136. La Ligue des Etats arabes est profondément inquiète de la guerre qui se perpétue entre l'Iran et l'Iraq. Elle demande à l'Iran de mettre en œuvre les résolutions pertinentes des Nations Unies en acceptant les bons offices des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi qu'en répondant aux appels de la communauté internationale lui demandant de mettre fin aux opérations militaires, et de parvenir à un règlement juste et durable du conflit, ce qui mettrait fin aux

conséquences destructrices de ce conflit sur la vie économique et sociale de la région.

137. La Ligue des Etats arabes, qui est considérée comme l'une des organisations régionales et internationales les plus anciennes de l'histoire moderne, n'a épargné aucun effort pour préserver la paix et la sécurité dans le monde et dans la région du Moyen-Orient. Depuis sa création, avant la fin de la seconde guerre mondiale, elle a cherché à instaurer la paix et la stabilité dans une région où des peuples, liés par la langue et la culture, des buts communs et une histoire commune, restent stoïques, face aux tourmentes qui affectent la région.

138. Depuis sa création, la Ligue des Etats arabes s'est toujours montrée prête à coopérer avec les organisations internationales pour préserver la paix et la sécurité en vue d'établir des relations sociales et économiques, conformément au chapitre 3 de sa charte. C'est pour cette raison que, par sa résolution 477 (V) du 1^{er} novembre 1950, l'Assemblée générale a invité son Secrétaire général à assister aux sessions de l'Assemblée en qualité d'observateur. Des procédures ont alors été convenues pour que la coopération s'établisse entre les organisations au moyen d'échanges d'informations, de documents, de représentations et de communications. Cette coopération concrète inclut maintenant toutes les institutions spécialisées et les deux organisations pour ce qui est de la planification et de la mise en œuvre de tous les projets dans l'ensemble du monde arabe. Les Nations Unies ont réitéré leurs vœux de succès dans ce domaine et ont œuvré sans relâche afin de faire en sorte que les résultats obtenus soient conformes aux buts et principes des Nations Unies.

139. Par sa résolution 36/24 du 9 novembre 1981, l'Assemblée générale a reconnu l'importance d'une association étroite et continue entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, afin de promouvoir le développement politique, économique, social et culturel. Par sa résolution 37/17 du 16 novembre 1982, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la convocation, à Tunis, en 1983, d'une réunion plus large. Ces efforts ont abouti à la réunion conjointe qui s'est tenue au siège de la Ligue des Etats arabes du 28 juin au 1^{er} juillet 1983. Le Secrétaire général de la Ligue a qualifié cette réunion d'étape historique, fruit de quatre décennies de relations devenues plus étroites et point de départ d'une coordination efficace des efforts entre les deux organisations. Des contacts directs entre les responsables des deux organisations contribueront à une meilleure compréhension des tâches à accomplir, des domaines de responsabilité de chacune des parties et à une coopération plus étroite dans des domaines d'intérêt commun.

140. Les résultats de cette réunion ont été très importants pour le monde arabe sur les plans politique, économique et culturel, ainsi que dans le domaine du développement. Ils permettront d'atteindre de nombreux objectifs économiques communs aux niveaux régional et international, en particulier dans l'application des principes du nouvel ordre international dans le contexte des décisions économiques adoptées par la onzième Conférence arabe au sommet, tenue à Amman du 25 au 27 novembre 1980, pour coordonner le développement des nations arabes et pour parvenir à leur intégration dans la Stratégie pour une action économique concertée du monde arabe qui définit les bases du développement jusqu'à la fin de ce siècle. Tout cela a été renforcé par la Charte d'action économique interarabe [voir A/38/114] permettant de renforcer les relations économiques et de déterminer le montant des sommes qui seront allouées aux pays arabes les moins développés au cours des 10 prochaines années.

141. La Stratégie pour une action économique concertée du monde arabe repose sur la prémisse que la personne arabe est la finalité de tout développement économique. Elle est basée sur les principes suivants : action commune et non pas fractionnement, développement plutôt que sous-développement, libération totale au lieu de colonies de peuplement et occupation, enfin affirmation de l'héritage arabe en tant que partie intégrante du patrimoine de l'humanité, ainsi que contribution effective au développement.

142. Nous rendons hommage au Secrétariat des Nations Unies pour les efforts qu'il a déployés, et notamment au Secrétaire général pour sa participation et le soutien qu'il a apporté à cette réunion commune Ligue des Etats arabes-Nations Unies, ainsi que pour le rapport [A/38/299 et Corr. 1] qu'il a présenté, conformément à la résolution 37/17 de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1982.

143. Ce rapport contient beaucoup d'informations sur l'historique de la coordination et de la coopération entre les deux organisations depuis 1950. Il contient également les déclarations prononcées par les secrétaires généraux des deux organisations à la réunion de Tunis, ainsi que les recommandations adoptées, les plus importantes étant celles qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationale, à l'économie, à la coopération économique, financière et technique pour le développement, le développement social, la main-d'œuvre, les ressources humaines, les affaires culturelles, l'information et les communications.

144. De plus, des projets ont aussi été présentés par la Ligue des Etats arabes au sujet des principes de coordination et de coopération entre la Ligue des Etats arabes et les Nations Unies et leurs institutions spécialisées.

145. Nous espérons que ces recommandations et propositions seront adoptées à l'unanimité par tous les membres. Le projet de résolution [A/36/L.6/Rev. 1] dont est saisie l'Assemblée représente un progrès décisif dans le domaine de la coordination et de la coopération entre les deux organisations. C'est pourquoi nous sommes convaincus qu'il sera adopté à l'unanimité.

146. Nous tenons à réaffirmer le désir de la Ligue des Etats arabes de poursuivre une coopération systématique, une coordination continue et intensifiée, afin de respecter notre engagement envers la Charte des Nations Unies dans le but de renforcer cette importante organisation. Ce qui en retour nous permettra de faire face avec plus de vigueur aux violations des droits et aux menaces à la paix et d'œuvrer aux projets de développement et à faire régner la justice.

147. Cet engagement des Arabes est sincère et authentique et confirme la crédibilité et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et de leurs résolutions.

148. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution A/38/L.6/Rev. 1. Ce projet de résolution n'entraînerait aucune incidence administrative ou financière. Les activités auxquelles se réfère le projet de résolution seraient financées par les crédits prévus au budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985.

149. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le paragraphe 4 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Autriche, Barheïn, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Djibouti, République

dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Fidji, Gambi, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie saoudite, Sénégal, Somalie, Espagne, Soudan, Suriname, République arabe syrienne, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie

Votent contre : Israël, Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Australie, Belgique, Canada, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Allemagne, République fédérale d', Honduras, Islande, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Singapour, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zaïre

*Par 90 voix contre 2, avec 23 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution est adopté*³.

150. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution dans son ensemble ?

Le projet de résolution dans son ensemble est adopté (résolution 38/6).

151. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

152. M. MANALATOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Les 10 membres de la Communauté européenne se sont joints au consensus sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

153. Nous souhaitons cependant saisir l'occasion pour faire quelques observations d'ordre général. Ces dernières années, l'Assemblée générale a été saisie d'un nombre croissant de résolutions de plus en plus complexes sur la coopération entre les Nations Unies et différentes organisations ayant statut d'observateur. Les Dix sont parfaitement conscients des avantages d'une telle coopération et se sont volontiers joints aux expressions unanimes d'appui et d'encouragement au développement futur de pareille coopération dans le cadre de la Charte des Nations Unies.

154. Les Dix estiment qu'il vaudrait mieux que des résolutions de cet ordre traitent de la coopération en des termes qui évitent d'introduire des éléments susceptibles de nous diviser. Ces résolutions devraient aussi éviter d'imposer une charge additionnelle au budget de l'Organisation. Une telle approche semblerait souhaitable pour maintenir le statut de ces résolutions qui dépend de l'appui unanime de la communauté internationale. Les Dix appellent notamment l'attention, au sujet du paragraphe 4 de la résolution qui vient d'être adoptée, sur la nécessité de ne pas porter préjudice au rôle du Secrétaire général, et sur le fait que les Dix n'ont pas appuyé toutes les résolutions auxquelles ce paragraphe se réfère.

M. Malinga (Swaziland), vice-président, prend la présidence.

155. M. ELMER (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de parler au nom des cinq délégations nordiques : les délégations du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède.

156. Les pays nordiques ont participé au consensus qui s'est fait sur le projet de résolution, étant entendu que les éléments ayant des incidences politiques sont sans rapport avec la question et ne sauraient, de toute évidence, préjuger de la position des pays nordiques sur les questions de fond qui y sont visées. Conformément à cette manière d'interpréter le texte, nos délégations se sont abstenues lors du vote sur le paragraphe 4 du projet de résolution qui a été soumis à un vote séparé.

157. M. DAVIS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à expliquer ici les raisons pour lesquelles les Etats-Unis ont demandé un vote séparé sur le paragraphe 4 de la résolution qui vient d'être adoptée.

158. Les Etats-Unis regrettent l'inclusion de ce paragraphe qui évoque des questions politiques sur lesquelles le désaccord règne au sein de l'Assemblée générale. Il introduit un élément de politique partisane dans une résolution relative à la coopération qui est, et devrait être, apolitique et acceptable par tous les Etats Membres. Certaines des résolutions de l'Assemblée générale visées par ce paragraphe avaient été rejetées par les Etats-Unis et par d'autres pays. Par conséquent, les Etats-Unis tenaient à exprimer leur opposition à l'insertion de ce paragraphe.

159. Nous regrettons que l'Assemblée générale ait décidé de maintenir ce paragraphe, mais nous nous sommes joints au consensus en faveur d'une coopération entre les Nations Unies et la Ligue des Etats arabes, car nous pensons que cette coopération peut avoir des résultats bénéfiques.

160. Nous nous sommes également joints au consensus étant donné que le Président a annoncé que l'adoption du projet de résolution n'entraînerait pas d'incidences administratives et financières et que les activités envisagées dans le projet de résolution seraient financées dans le cadre des crédits inscrits au projet du budget-programme.

161. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté contre le paragraphe 4 de la résolution qui vient d'être adoptée. Je voudrais maintenant déclarer que mon pays repousse la résolution dans sa totalité et, si l'ensemble du projet de résolution avait été mis aux voix, Israël aurait voté contre. En entérinant les activités et les politiques de la Ligue des Etats arabes, la présente résolution a passé sous silence le fait que la Ligue arabe, dans son hostilité contre mon pays, a toujours et constamment violé la Charte des Nations Unies. Les politiques de la Ligue des Etats arabes n'ont pas fait avancer la cause de la paix dans notre région mais, au contraire, y ont fait obstacle. Par conséquent, la Ligue des Etats arabes s'est révélée un fauteur de guerre, attachée à des politiques qui vont à l'encontre de ce que toute cette Organisation est censée appuyer aux termes de sa Charte.

162. M. KERGIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation se joint au consensus qui s'est fait sur la résolution concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des Etats arabes. Nous nous félicitons chaleureusement de la coopération entre notre Organisation et la Ligue des Etats arabes établie il y a fort longtemps et bien respectée. Nous aimerions cependant expliquer notre abstention sur le paragraphe 4 de la résolution. Il est de fait que ma délégation, avec d'autres, n'a pas appuyé toutes les nombreuses résolutions portant sur la question de Palestine et la situation au Moyen-Orient. Nous doutons donc de l'utilité d'introduire des éléments politiques dans ce texte. Ce paragraphe impose également un fardeau très difficile au Secrétaire général dans un domaine politique très délicat.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Observateur de la Ligue des Etats arabes a demandé à

faire une déclaration dans l'exercice du droit de réponse; je lui donne la parole conformément à la résolution 477 (V), du 1^{er} novembre 1950, de l'Assemblée générale.

164. M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) [*interprétation de l'anglais*]: Je voudrais exprimer les remerciements de la Ligue des Etats arabes pour le consensus qui s'est fait jour. Nous regrettons que certains pays amis, tels que certains membres de la Communauté européenne, le Canada et d'autres, aient choisi de s'abstenir sur le paragraphe 4.

165. Si l'on demande l'intensification des efforts, cela découle du fait que nombre de résolutions de l'Assemblée générale sont restées lettre morte; à nos yeux, ce paragraphe vise à renforcer la crédibilité de ces résolutions et le sérieux des délibérations des Nations Unies, souligne la nécessité d'appliquer les résolutions et d'inviter le Secrétaire général à intensifier ses efforts. Le fait que ces résolutions soient délicates sur le plan politique ne justifie aucune tentative visant à diminuer l'efficacité des décisions prises par une grande majorité de l'Assemblée relativement aux droits des Palestiniens et aux conditions

d'un règlement juste, durable et complet au Moyen-Orient. Par ailleurs, le représentant d'Israël nous a traités de fauteurs de guerre et a rejeté entièrement la résolution. C'est là une habitude dont il ne peut se débarrasser. Sa déclaration au sujet de la Ligue des Etats arabes ne mérite donc pas qu'on s'y attache.

La séance est levée à 13 h 30.

NOTES

1. Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, sixième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.II.D.6), annexe VI.

2. *Documents officiels du Conseil de Sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15510, annexe.

3. Les délégations de la Colombie et de l'Ethiopie ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles avaient eu l'intention de voter en faveur du paragraphe 4 du projet de résolution.